

Département du Tarn – Arrondissement de Castres – Commune de Fréjeville

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules en raison de la fête locale (du vendredi 5 juin 2026, 18 heures au dimanche 7 juin 2026, 4 heures)**

Le Maire de la Commune de Fréjeville,

- Vu les articles 97 et 98 du Code des Communes ;
- Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963, modifiés par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes et afin d'assurer le bon déroulement de la fête du village qui doit avoir lieu **du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026**, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, cycles et motocycles sur les voies publiques desservant le village.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**- du vendredi 5 juin 2026, 18 heures au dimanche 7 juin 2026, 4 heures :**

- a) La rue de la Mairie sera fermée à toute circulation de 18h00 à 4h00 du matin.
- b) La Route Napoléon sera fermée à toute circulation de 13h00 à 17h30 le samedi 6 Juin 2026, de la RD50 jusqu'au chemin de la Tourette.
- c) La partie de voie communale n° 2 au lieu-dit « le Coustarou » reliant la D50 au Village sera interdite au stationnement sur un côté.
- d) Le parking donnant accès au terrain de foot pourra être aussi utilisé comme lieu de stationnement.
- e) L'accès aux quatre points d'entrée du village sera interdit aux véhicules (sauf riverains).
- f) Un sens unique sera mis en place du parking du terrain de sport, la Doumérié, Route Impériale, retour vers la D50 de 18 heures à 4 heures du matin uniquement sur les deux soirées soit du vendredi au dimanche inclus.

**Article 2 :**

- Des panneaux de signalisation appropriés seront mis en place par le Comité des Fêtes.

**Article 3 :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur, Monsieur le Maire de Fréjeville et Monsieur le Président du Comité des Fêtes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au Chef du Centre de Secours Principal de Castres.

Fréjeville, le 13 mai 2026

Le Maire, Frédéric MAUREL

